

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2017

VILLE DE PIERRELATTE



PIERRELATTE
TERRA DE CURIOSITÀS EN UNO SPRENTI ALLE

30/11/2017

P. L. U

Rappel :

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Commune doit intégrer les nouvelles exigences de la Loi Engagement National pour l'Environnement (**Loi ENE du 12 juillet 2010**) et de la Loi un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (**Loi ALUR du 24 mars 2014**) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la Municipalité a défini :

Les principaux objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- Poser et affirmer les grands axes de l'aménagement du territoire communal dans les domaines de l'habitat, de l'environnement et du développement économique ;
- Revitaliser le centre-ville et traiter les questions relatives aux logements vacants, au renouvellement urbain, au maintien d'une attractivité du centre et des commerces ;
- Prendre en compte les enjeux liés à l'évolution démographique et notamment les enjeux liés au vieillissement de la population. Se posera la question de la réalisation d'équipement ou de structure d'accueil adaptés à ces besoins futurs. La question du maintien des jeunes sur le territoire fait également partie des enjeux de la commune nécessitant une réflexion ;
- Prévoir les besoins nécessaires en foncier pour le développement communal et modifier l'affectation de certaines zones ;
- Redéfinir et apporter des précisions à l'ensemble des zonages et des règlements afférents ;

Suite :

- Porter une réflexion d'ensemble sur les zones d'activités économiques de la commune concernant leur évolution future et les besoins de développement en ouvrant de nouvelles zones à l'urbanisation. La commune possède peu de zones à vocation d'activités commerciales, il s'agira de protéger les zones dédiées et de développer une stratégie pour mieux accueillir ces activités ;
- Développer le pôle lié aux activités touristiques et augmenter la capacité d'accueil de la zone, notamment afin de pouvoir répondre à des projets d'ordre régional ou national. Une réflexion d'ensemble sera portée sur le site afin de redéfinir les zonages et les règlements afférents ;
- Réfléchir à une évolution du règlement du secteur spécifique des serres pour y accueillir des activités industrielles en rapport avec l'agriculture ;
- Réfléchir à l'amélioration des problématiques de circulation et de stationnement notamment dans le centre-ville. La révision du PLU est l'occasion de redéfinir les objectifs en matière de développement des réseaux viaires, au maillage des espaces urbains et au développement des voies de circulation douces ;

Suite :

- Requalifier les espaces publics en prenant notamment en compte les contraintes en matière d'accessibilité ;
- Redéfinir le positionnement des emplacements réservés pour la création de voies et ouvrages publics ;
- Poursuivre l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie de la population dans un ensemble de domaines (urbanisme, patrimoine, architectural, voirie, etc...).
- Instaurer dans le règlement du PLU des obligations en matière de surface de plantation obligatoire et d'aménagement paysager, de prescriptions architecturales, de prescriptions d'emprise au sol et de hauteur ;
- Protéger certains secteurs ayant un intérêt patrimonial ou architectural afin de conserver une ambiance urbaine, des poumons verts et une qualité de vie du centre-ville dans les secteurs anciens comme l'avenue de la Gare;
- Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les grandes dents creuses du tissu urbain afin d'intégrer des programmes de logements qualitatifs, des espaces verts, des liaisons douces et une densification maîtrisée de ces espaces ;

Suite :

- Développer la maîtrise des réseaux communaux et intégrer les coûts liés à l'extension des réseaux ;
- Préserver les espaces naturels pour leur intérêt qualitatif, environnemental ou paysager dont le Rhône et ses abords ;
- Identifier les terres agricoles et préserver les espaces présentant un intérêt pour l'activité agricole ;
- Renforcer les contraintes pour lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir en mettant en œuvre selon les besoins toutes autres études ou réflexions permettant d'intégrer les axes précédents.
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Conformément à l'article L.103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme,

les modalités de concertation ont été définies comme suit :

- Des informations sur le site internet de la commune de l'état d'avancement du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- L'organisation de deux réunions publiques dont les dates et lieux de ces rencontres seront diffusés dans la presse locale et sur le site internet de la commune,
- L'insertion d'articles spécifiques à la révision du PLU dans les publications municipales,
- La mise en place de panneaux d'exposition permettant d'informer la population de l'état d'avancement du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans le registre,
- Des permanences sur rendez-vous tenues par le Maire et les adjoints délégués en mairie.

Suite :

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire requise.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, depuis délibération prescrivant la révision jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui devra également tirer le bilan de cette concertation.

Pour toute information veuillez contacter :

Le service de l'urbanisme de la commune ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 **sauf le mercredi 16h30.**